

Services Techniques

COLAS
A l'attention de M. GARTNER
Avenue Oehmichen
25460 ETUPES

Affaire suivie par Services Techniques
Tél. 03.81.36.25.01
contact-st@valentigney.fr

Valentigney, le 03 avril 2026

Objet : Occupation temporaire du domaine public 25 rue des Glaces

Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sls-p-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voiriest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur LOPES- Adjoint aux Services Techniques – armando.lopes@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Service Archives
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Occupation temporaire du domaine public 25 des Glaces à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2026-111 du 03 avril 2026

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Philippe GAUTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2026-111

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
25 RUE DE GLACES**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 02 avril 2026 par l'entreprise **COLAS** domiciliée **Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES** relative à des travaux d'enrobés, 25 rue des Glaces à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

L'entreprise **COLAS** est autorisée à occuper le trottoir ainsi que la piste cyclable devant le 25 rue des Glaces à Valentigney.

Il sera interdit de stationner sur les places de stationnement devant le numéro 16 rue des Glaces. Ces places seront matérialisées par panneaux B6a1 et laissées libres pour le cheminement des piétons.

Les piétons seront invités à emprunter ces emplacements. Leur circulation sera déviée par panneau JH.

Les cyclistes seront invités à mettre pied à terre et à emprunter ces dits emplacements.

La vitesse dans la rue des Glaces sera abaissée à 30 Km/h. Une signalisation sera mise en place par panneaux B14.

Cet espace public sera neutralisé le lundi 13 avril 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **COLAS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise COLAS est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 03 avril 2026

Notification à l'entreprise COLAS en date du :

Publié le :

Le Maire,

A circular official stamp of the Maire de Valentigney is shown. The stamp contains the text 'MAIRE DE VALENTIGNEY' at the top and 'Secrétariat Technique' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the center of the stamp. The signature is written over a large, stylized, scribbled signature that appears to be 'Gautier'.

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.